

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE DE LA DROME

Arrêté de création.

Nous, MAITRE DES REQUÊTES, PRÉFET DE LA DRÔME, chevalier de la Légion d'honneur,

Considérant que le département possède de nombreuses richesses archéologiques ;
Qu'il est du devoir de l'Administration d'encourager les hommes de science et d'étude qui consacrent leurs efforts à sauver de la destruction et de l'oubli ces vestiges des âges qui ne sont plus, et à agrandir ainsi le domaine de nos connaissances historiques ;

Considérant, d'ailleurs, que ces monuments dupasse illustrent un pays, et que le patriotisme s'inspire de ces souvenirs vivants de son histoire ;

Considérant que, sous la haute impulsion du Gouvernement et du Chef de l'État, qui en donne lui-même l'exemple, une noble émulation s'est manifestée en France pour ces recherches archéologiques qui intéressent si directement nos origines et nos traditions nationales;

Considérant, d'un autre côté, l'importance et les résultats des travaux de statistique accomplis depuis quelques années ; les encouragements que le Gouvernement donne, avec raison, au développement de cette science, qui, basée sur les faits et sur l'observation, apporte des renseignements si utiles, des documents si précieux pour l'examen et la solution des grandes questions économiques à l'ordre du jour;

Cnsidérant qu'une Société qui concentrerait dans une action commune les efforts et les travaux individuels de tous les hommes d'intelligence voués à l'étude de l'Archéologie et de la Statistique, serait un puissant auxiliaire pour l'Administration, et permettrait au département de la Drôme de concourir, pour la part qu'il doit revendiquer à tant de titres, à ce grand mouvement intellectuel dont notre époque s'honore ;

Que les nombreuses demandes qui nous ont été adressées et les vœux manifestés à plusieurs reprises par le Conseil général témoignent suffisamment de l'opportunité de cette création et de l'accueil favorable qu'elle recevra de l'opinion publique ;

Considérant, d'ailleurs, que les fonds déjà versés par les premiers souscripteurs permettent la constitution de celte Société ;

ARRÊTONS :

ART. 1er. Il est institué dans la Drôme, sous le nom de SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE, une Société dont les travaux auront pour objet l'étude et la propagation de ces deux sciences et des diverses branches qui s'y rattachent.

ART. 2. Tout sociétaire qui aura versé dans la caisse de la Société une somme de cent francs et au-dessus sera de droit membre fondateur:

ART. 3. Le siège de la Société sera à Valence.

ART. 4. Sont nommés membres du bureau provisoire de la Société :
MM (Voir plus bas le tableau de la Société.)

ART. 5. Le bureau provisoire entrera immédiatement en fonctions, et préparera, pour l'organisation et la constitution définitive de la Société, un projet de règlement qui sera soumis à notre approbation.

La présence du quart au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

ART. 6. Sont nommés présidents honoraires de la Société :

M. MONIER DE LA SIZERANNE, sénateur, membre du conseil général, membre fondateur.

M. BÉRENGER (de la Drone), président honoraire de la Cour de cassation, membre de l'Institut, ancien pair de France, à Valence.

M. GIRAUD (Emile), ancien député, ancien correspondant du Ministère de l'instruction publique, auteur de Y Essai historique sur l'abbaye de Sai/nt-Barnard et sur la ville de Romans, etc., membre fondateur.

M. LONG (Denis), docteur en médecine à Die, membre correspondant de l'Institut de France, auteur de La Réforme et les Guerres de Religion en Dauphiné et du Mémoire sur les Antiquités du pays des Vocontiens, etc.

ART. 7. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, en l'hôtel de la Préfecture, le 2 janvier 1866.

Le Maître des Requêtes, Préfet de la Drôme, Baron DE MONTOUR.

Première séance : Elaboration du Règlement

Le 8 février 1866, les membres désignés dans l'arrêté de création, au nombre de quatre-vingt-dix, ont été convoqués par le Président provisoire dans la grande salle de la bibliothèque de Valence.

Quarante-quatre membres ont répondu à cet appel, et la plupart des membres absents ont adhéré par lettres aux décisions qui seront prises par l'assemblée.

M. le Président a rappelé que l'ordre du jour de la réunion était l'examen du projet de règlement préparé par le Bureau provisoire. Il en a donné une lecture d'ensemble; puis, reprenant la lecture article par article, il a ouvert la discussion sur chacune de ses dispositions. L'assemblée, après un examen approfondi, a arrêté ainsi qu'il suit le règlement de la Société.

Règlement de la Société départementale de la Société d'archéologie et de statistique de le Drôme

Définition et but de la Société.

ARTICLE 1er.

La Société a pour objet : 1° de propager le goût des études archéologiques, statistiques et historiques, surtout en ce qui concerne le département de la Drôme; 2° de centraliser et de publier les travaux de ses membres.

Ainsi, la Société sauvegarde, autant qu'il est en elle, tous ces débris précieux légués par les siècles passés, et qui, sous des formes diverses (monuments, médailles, statues, tableaux, urnes, sarcophages, armures, vitraux, ustensiles de toute espèce), font connaître l'état des arts et les usages des peuples aux différentes époques de la vie sociale.

Elle recueille les chartes, les coutumes, les traditions, les chroniques, les légendes, les inscriptions, les chants populaires, et tout ce qui se rattache à l'histoire locale.

Elle réunit ainsi les éléments nécessaires pour composer l'histoire des villes, des localités et des hommes qui ont joué un rôle dans la contrée.

Enfin, elle étudie le pays sous le rapport de son étendue, de sa population, de son "agriculture, de son commerce et de tout ce qui peut concourir. au développement de la prospérité publique ; en un mot, elle applique dans sa plus large acception cette science toute moderne qui a nom statistique.

Le siège de la Société est à Valence.

Composition et organisation.

ART. 2.

Le nombre des membres est illimité; ils sont rangés en trois classes :

1° Membres fondateurs, 2° Membres titulaires, 3° Membres honoraires. La liste des membres sera publiée chaque année dans le premier Bulletin de la Société.

ART. 3.

Tout sociétaire qui aura versé dans la caisse de la Société une somme de cent francs et au-dessus sera de droit membre fondateur.

Les noms des membres fondateurs seront, chaque année, publiés en tête de la liste des membres de la Société.

ART. 4.

La cotisation annuelle est de vingt francs pour les membres fondateurs et titulaires.

Les cotisations sont payables dans le premier semestre. Elles partent du 1er janvier, et, en cas de démission, elles sont dues pour l'année courante.

ART. 5.

Pour être membre de la Société, il faut être présenté par deux membres fondateurs ou titulaires, réunir la majorité des suffrages et adhérer au présent règlement.

ART. 6.

L'élection d'un candidat n'a lieu que dans la séance ordinaire qui suit celle de sa présentation.

Le membre élu en est immédiatement informé par une lettre du président.

ART. 7. Tous les membres de la Société sont invités à participer à ses travaux, en envoyant au moins une fois chaque année un travail sur un sujet rentrant dans ses attributions.

ART. 8.

La Société est administrée par un Bureau composé de : Un président, Trois vice-présidents, Un secrétaire, Un vice-secrétaire, Un trésorier, Un vice-trésorier, Un archiviste.

ART. 9.

Le Préfet de la Drôme est président d'honneur de la Société; il préside la séance toutes les fois qu'il y assiste.

ART. 10.

Le président dirige la Société et la représente dans les circonstances officielles.

Il ordonnance les dépenses votées par la Société ; il convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires; il ouvre et clôt les séances, fixe l'ordre des lectures, pose les questions, résume et arrête les discussions.

Lui seul accorde la parole. Il recueille les voix et fait, de concert avec le Bureau, le dépouillement des scrutins; il prononce le résultat des délibérations et signe les procès-verbaux aux registres.

De concert avec le Bureau, il nomme les commissions ou sections et les préside lorsqu'il y assiste.

Il peut déléguer l'un des vice-présidents pour le suppléer dans ses fonctions.

ART. 11.

En cas d'empêchement, les vice-présidents remplacent le président suivant l'ordre d'inscription au tableau. En l'absence du président et des vice-présidents, la séance est présidée par le plus âgé des membres présents.

ART. 12.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et les contresigne; il tient la correspondance et prépare, pour la fin de chaque année, un compte rendu sommaire des travaux de la Société.

Il est secondé et remplacé, au besoin, par le vice-secrétaire.

Le trésorier est dépositaire des fonds de la Société. Il tient le livre des recettes et des dépenses.

Il acquitte les dépenses sur mandats délivrés par le président. Il est également secondé et remplacé, au besoin, par le vice trésorier.

L'archiviste est chargé de la conservation des productions de la Société, des monuments archéologiques, des mémoires et ouvrages transmis ou offerts à la Société.

Il conserve les publications des autres Sociétés avec lesquelles il sera établi des relations. Il en opère le classement et en dresse le catalogue.

Tous les ouvrages sont estampillés par ses soins, et il tient note sur un registre ouvert à cet effet de tout ouvrage imprimé ou manuscrit prêté aux membres de la Société.

L'archiviste délivre, avec autorisation préalable du président, des copies et extraits des documents confiés à sa garde.

ART. 13.

Chaque année, il est dressé par les soins du trésorier un budget des recettes et des dépenses de la Société. Ce budget est discuté par le Bureau et adopté en séance générale.

ART. 14.

Tous les membres du Bureau sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les termes de l'article 16.

En cas de ballottage, l'élection aura lieu à la majorité relative et quel que soit le nombre des votes exprimés, dans une séance ultérieure, sur une nouvelle convocation indiquant les résultats du premier scrutin.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il sera procédé sans retard à son remplacement.

Travaux de la Société.

ART. 15.

La Société aura tous les trois mois une assemblée générale, aux jours et heures qui seront fixés au commencement de l'année.

ART. 16.

Chaque séance sera ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le président et le secrétaire feront à la Société les communications propres à l'intéresser. On entendra les rapports des commissions; on donnera lecture des mémoires; enfin, le président mettra en délibération les questions sur lesquelles il y aura une décision à prendre.

Pour qu'une délibération soit valable, la présence du cinquième des membres composant la Société est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages.

Tout sociétaire peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs, membre de la Société; néanmoins, chaque sociétaire ne peut exprimer plus de six suffrages, y compris le sien.

ART. 17.

Nul étranger à la Société ne pourra assister aux séances, s'il n'y a été invité par le président.

ART. 18.

Le Bureau se réunira chaque fois que le Président le jugera utile.

ART. 19.

La Société s'interdit, dans les discussions et dans sa correspondance, toute matière étrangère aux objets de son institution. Le président ramènera à la discussion les membres qui viendraient à s'en écarter.

ART. 20.

La Société déterminera les époques de ses séances publiques. Les personnes invitées par billets y seront seules admises.

ART. 21.

Les mémoires destinés aux lectures publiques seront, au préalable, communiqués au Bureau, et soumis, s'il le juge à propos, à l'examen d'une commission.

Le programme des séances publiques sera proposé par le Bureau et délibéré par la Société.

ART. 22.

Le secrétaire donne connaissance à la Société de tous les travaux qui lui sont transmis. La Société les renvoie à une commission de publication.

Cette commission, composée de cinq membres, sera nommée chaque année de la même manière que les membres du Bureau. Le président et le secrétaire font de droit partie de cette commission, ce qui porte le nombre de ses membres à sept.

La commission décide quels sont les travaux transmis qui doivent être insérés dans le Bulletin, soit en entier, soit par extraits ou par analyse.

ART. 23.

Tout membre qui voudra faire quelque lecture devra en prévenir le secrétaire au moins dix jours à l'avance, pour qu'elle soit portée à l'ordre du jour.

ART. 24.

Les mémoires, dissertations et autres travaux adressés à la Société sont enregistrés, par numéros d'ordre, à la date de leur arrivée ; il en sera accusé réception par les soins du secrétaire.

ART. 25.

La Société publiera tous les trimestres, sous le nom de Bulletin, le résultat de ses travaux. Cette publication, du format grand in-8°, contiendra en moyenne six feuilles. La pagination sera ménagée de manière à ce que les quatre livraisons forment un volume chaque année, avec table alphabétique et analytique.

Quand des mémoires auront été insérés dans les publications de la Société, il pourra en être tiré, sur la demande des auteurs, un nombre d'exemplaires déterminé, dont la remise leur sera faite sur le simple remboursement des frais de tirage.

ART. 26.

L'envoi des publications de la Société sera fait gratuitement à tous les membres.

Les personnes étrangères à la Société pourront se procurer les mêmes publications par voie d'abonnement annuel.

ART. 27.

La Société n'entend ni adopter, ni garantir les opinions émises dans les mémoires dont elle aura autorisé la lecture ou ordonné l'impression.

ART. 28.

La Société arrête chaque année, au mois de décembre, le budget de ses dépenses ordinaires, sur la proposition des membres du Bureau.

Elle reçoit aussi chaque année, à la même époque, les comptes du trésorier, et elle nomme, s'il y a lieu, une commission pour les examiner.

ART. 29.

Un règlement d'ordre intérieur déterminera la forme et la tenue des registres des délibérations, de réception des travaux, et celle des livres de comptabilité.

ART. 30.

Des diplômes seront délivrés aux trois catégories de membres composant la Société. Ces diplômes porteront un numéro d'ordre correspondant à celui de l'inscription au registre de la Société. Ils seront signés par le président et le secrétaire et revêtus du sceau de la Société.

Dispositions générales.

ART. 31. Toute modification au présent règlement devra être proposée par cinq membres au moins.

Les demandes de cette nature seront déposées à la dernière séance de l'année. Il sera nommé une commission pour les examiner et il sera statué à la séance suivante. Ces modifications ne pourront être admises qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, formant la moitié au moins des membres composant la Société.

ART. 32.

La Société, après sa constitution définitive, se mettra en instance auprès de l'autorité supérieure pour obtenir sa reconnaissance comme établissement d'utilité publique : tous pouvoirs sont donnés, à cet effet, au président et aux membres du Bureau.

ART. 33.

En cas de dissolution de la Société, tous les biens meubles et immeubles qu'elle aura pu acquérir ou qui lui seront advenus par legs et donations, deviendront et seront la propriété du département, pour être répartis, selon leur nature, aux archives du département, au musée et à la bibliothèque de la ville de Valence.

Ce règlement a été approuvé par M. le Préfet de la Drôme le 1^{er} février 1866.

Deuxième séance : création du Bureau

PRÉSIDENCE DE M. LE PRÉFET DE LA DRÔME, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

Le 1^{er} mars 1866, la Société s'est réunie, à 2 heures après midi, dans la grande salle de la bibliothèque de Valence, pour procéder à la constitution de son Bureau définitif et à la nomination de la Commission chargée de la publication du Bulletin de ses travaux.

Sur 124 membres dont se composait la Société, 34 étaient présents, et ils ont déposé sur le bureau 21 procurations ; ensemble 55 membres présents ou représentés.

M. le Préfet a ouvert la séance par un brillant discours d'installation, reproduit ci-après. Préalablement à l'ouverture du scrutin, M. le Président provisoire a informé l'assemblée de la découverte récente de deux mosaïques près de la cathédrale de Valence et de l'existence d'une troisième mosaïque déposée depuis plus de vingt ans à la bibliothèque de cette ville, et restée inconnue jusqu'à ce jour. Une commission a été nommée pour étudier ces oeuvres d'art. Son rapport n'est point prêt encore ; mais, de ses premières investigations, elle conclut à la nécessité d'étendre le périmètre des fouilles et demande l'ouverture d'un crédit à y affecter, ainsi qu'à reconnaître la mosaïque de la bibliothèque. Cette proposition a été mise aux voix

par le Président, et l'assemblée, à une grande majorité, a voté un crédit de 300 Fr. pour cet objet.

Il a été ensuite procédé, par la voie du scrutin secret, aux élections des membres du Bureau définitif et de la Commission du Bulletin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Bureau

Président :

M. DE SAINT-GENIS, directeur des domaines.

Vices Présidents :

M. le docteur BONNET.

M. le chanoine JOUVE.

Secrétaire :

M. CHENEVIER, imprimeur.

Vice-Secrétaire :

M. GUILLEMINET, professeur au collège.

Trésorier

M. POINÇOT, agent-voyer en chef.

Vice-Trésorier :

M. BULOT, architecte du département.

Archiviste :

M. LACROIX, archiviste du département.

Commission du Bulletin :

M. PELOUX , ingénieur.

M. LACROIX, archiviste du département.

M. Charles DE ROSTAING.

M. MALLENS, bâtonnier de l'ordre des avocats.

M. RICHAUD , principal du collège.

DISCOURS D'INSTALLATION PRONONCÉ PAR M. LE BARON DE MONTOUR, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

MESSIEURS,

J'ai tenu à vous exprimer toute la satisfaction que j'éprouvais à vous voir réunis pour la constitution de notre Société, et, en même temps, à vous féliciter de l'empressement que vous avez mis à répondre à mon appel.

Il y a deux mois, la Société d'Archéologie et de Statistique n'était pas formée; aujourd'hui, elle se compose de 125 membres environ. Il y a deux mois, des hommes d'étude et d'intelligence, disséminés çà et là dans le département, se livraient individuellement à leurs travaux favoris, à leurs chères études; et ces travaux silencieux, exquise consolation des esprits d'élite, comme disait le grand orateur romain, franchissant rarement le seuil de la maison ou le cercle d'une intimité choisie, s'éteignaient quelquefois obscurément, sans profit pour le département, pour la science et pour le pays.

Aujourd'hui, tous ces hommes sont unis par le lien de l'association, qui, dans le domaine intellectuel, permet d'accomplir autant de merveilleux résultats que dans le domaine industriel et le monde des affaires. Les intelligences, Messieurs, sont, en effet, des capitaux, et leur réunion augmente leurs forces et les fait fructifier, suivant la même loi naturelle qui développe la puissance des capitaux ordinaires associés dans un but commun.

Au surplus, Messieurs, la création d'une Société comme la nôtre était naturellement indiquée dans le département, et maintenant que l'épreuve est faite et que vous avez prouvé, permettez-moi de le dire, le mouvement en marchant, chacun doit être convaincu, comme moi, que non seulement cette Société était possible, mais qu'elle était nécessaire.

Comment, d'ailleurs, pouvait-il en être autrement? En effet, en ce qui concerne l'archéologie, y a-t-il en France un département qui puisse fournir, plus que le nôtre, au savant, à l'homme d'étude, tant de sujets de recherches et d'observations pour notre histoire nationale, et aussi pour les transformations successives de la société française? En est-il un, en même temps, où le passé ait laissé plus de traces, comme monuments, chartes, cartulaires et vestiges de toute sorte? Ainsi, on peut suivre pas à pas, écrite en quelque sorte sur les ruines qui couvrent encore ce sol glorieux, non-seulement l'histoire des événements qui se sont succédé dans notre pays, mais encore les progrès de la vie civile, communale et politique qui s'y sont accomplis depuis les siècles les plus reculés.

Cela se conçoit : placé comme l'est le Dauphiné au pied des Alpes et sur le passage naturel de toutes les invasions qui ont sillonné notre territoire, et, d'un autre côté, offrant par sa situation topographique et, disons-le, Messieurs, par la richesse du pays, une position stratégique des plus importantes pour les conquérants qui, depuis des siècles, se sont disputé le territoire de la Gaule et pour toutes les civilisations qui tour à tour s'y sont heurtées ou ont tenté de s'y établir, notre province devait être un des théâtres principaux des événements qui se sont succédé depuis plus de mille ans sur cette illustre terre française.

Bien mieux, les traditions locales conservent le souvenir de ces grands événements du passé; Ainsi permettez-moi de vous citer ce fait qui m'a particulièrement frappé en arrivant dans ce département, et dont j'ai voulu *nie'* rendre compte, en remontant à la source même de la tradition^ Les bateliers du Rhône disent encore aujourd'hui : *Royaume, Empire* - suivant qu'ils veulent indiquer ou la rive droite ou la rive gauche, le Dauphiné ou le Vivarais; Eh bien ! Cette locution, que répètent depuis des siècles ces braves gens, rappelle un des faits les plus considérables de l'histoire, c'est-à-dire l'époque du XI^e siècle, où les possessions des empereurs d'Allemagne s'étendaient jusqu'à la rive gauche du Rhône et peut-être l'époque même du partage du grand empire de Charlemagne dans le IX^e siècle, sous Louis-le-Débonnaire, en empire d'Occident et en royaume de France.

D'un autre côté, il est facile de se rendre compte de l'intérêt tout particulier que présente dans notre pays l'étude des diverses transformations de notre société française; d'abord, à cause des événements qui ont placé le Dauphiné sous tant de dominations diverses j jusqu'au moment où il a été rattaché définitivement à la grande famille françaises à laquelle il devait apporter sa

part de patriotisme et de gloire-, ensuite,- par l'histoire aussi curieuse qu'instructive des divers pouvoirs féodaux, civils ou ecclésiastiques qui ont successivement gouverné le pays ; et laissez-moi aussi le dire, Messieurs, par l'histoire des guerres religieuses qui l'ont si longtemps agité, et dont un de nos plus illustres membres, M. Denis Long, a tracé si impartialement le tableau. Et, puisque je suis appelé à citer un nom, qu'il me soit permis de citer d'autres membres de notre Société dont les travaux intéressants nous fournissent la preuve de ce que j'avance, en vous rappelant les noms de MM. Giraud, Rochas, Ulysse Chevalier, Vallentin, de Gallier, et tant d'autres que nous pourrions nommer avec orgueil.

Nulle part, en effet, on ne trouve, concentrés sur un aussi petit espace que celui que présente le Dauphiné, tant de vestiges si nombreux et si intéressants pour notre histoire nationale.

Notre Société, Messieurs, a une double mission : non seulement elle est formée pour l'étude du passé et de ses enseignements, mais aussi pour l'étude des faits contemporains qui sont du ressort des observations de la statistique; et c'est ainsi que le but qu'elle est destinée à poursuivre s'agrandit et se complète pour ainsi dire.

Le siècle où nous sommes a fait faire un grand pas aux sciences, d'abord par ses découvertes personnelles, puis, surtout, par un mode de procéder qui est presque une découverte, et qui sera certainement une de ses gloires : par la méthode de l'observation. C'est l'observation appliquée à la science qui l'a développée, qui l'a poussée en avant et qui l'a fait sortir de cette espèce d'immobilité et d'inefficacité où elle était, sans cela, condamnée à rester sous le nom d'empirisme; en un mot, c'est par l'observation que la science a pu descendre du domaine de la spéculation et de la théorie, pour entrer dans le domaine des faits, où seulement elle peut être utile.

Des sciences naturelles, cette pratique nouvelle s'est étendue aux sciences que j'appellerai intellectuelles, et, parmi celles-ci, à cette science nouvelle qui est appelée à jouer un si grand rôle dans nos sociétés modernes, à l'économie politique. C'était là surtout, en effet, que ce mode de procéder, par l'observation et la déduction des faits, devait être appliqué; car, dans cette science, moins que dans toute autre, on ne peut procéder par intuition ou par inspiration, mais seulement par l'analyse des faits que l'on a constamment et intelligemment observés.

Or, c'est cette observation des faits et la déduction qu'on en tire qui s'appelle la statistique ; et c'est pour cela qu'à l'époque où nous sommes, époque où se discutent de si grands problèmes dont la solution touche si directement aux intérêts matériels des sociétés modernes, l'application de cette science devient indispensable à l'étude préparatoire de ces grandes questions et à la solution de ces redoutables problèmes.

Vous savez, Messieurs, tout le prix que le Gouvernement attache, avec raison, aux progrès de cette science; vous connaissez tous les encouragements qu'il lui accorde et l'organisation officielle qu'il a cru devoir en quelque sorte lui donner, dans l'intérêt de l'administration et du pays lui-même, par les instructions qu'il transmet journallement à ses agents, et notamment par l'institution des commissions de statistique cantonale. Il est hors de doute qu'une société, créée dans le même but, pourra par ses travaux seconder puissamment l'administration, et ce ne sera pas là, Messieurs, un des moindres mérites de votre Société; aussi je ne saurais trop appeler votre attention sur ce sujet et trop réclamer vos efforts pour seconder ceux de l'administration.

Dans quelque temps, - l'Empereur l'a annoncé dernièrement, - une grande enquête sera ouverte sur l'agriculture; et, quoique les sociétés spéciales soient appelées plus naturellement à y prendre part, le sujet est assez considérable, le champ assez vaste et les questions qu'il

s'agira de traiter assez complexes, pour qu'il vous soit permis de les examiner de votre côté et à votre point de vue particulier ; vous pourrez ainsi apporter dans cette grande étude le tribut de vos observations et de vos lumières, et prendre une place utile dans cette enquête nationale. Tel est, à grands traits, Messieurs, le programme de vos travaux; il vous appartiendra, aux termes de votre règlement, de les subdiviser en autant de sections qui vous paraîtront correspondre le mieux aux diverses branches de vos principales études. De cette manière, vous trouverez le moyen d'utiliser toutes les intelligences, toutes les bonnes volontés, et de faire tourner ainsi tous les travaux individuels au profit des études principales qui constituent le but de la Société.

J'ai parlé un peu longuement peut-être des choses; laissez-moi vous dire un mot des personnes, et me féliciter devant vous d'avoir rencontré et d'avoir pu ainsi associer à mon initiative des hommes intelligents, dévoués, qui l'ont comprise et m'ont offert spontanément de la seconder. J'ai eu foi en eux pour l'organisation de la Société; et je puis vous dire, Messieurs, d'ailleurs en ai-je besoin, vous qui les connaissez Gemme moi ? que vous pouvez également avoir foi dans leur ardeur, leur intelligence et leur zèle pour le développement de cette Société, qui est autant la leur qu'elle est mienne.

Je l'ai organisée, cette Société, avec plaisir, avec bonheur, parce que j'ai pensé, et que je suis convaincu aujourd'hui, qu'elle sera féconde en bons résultats et surtout utile au département. C'est à vous, maintenant, à prouver que je ne me suis pas trompé; et, permettez-moi de le dire, Messieurs, je suis persuadé que j'aurai raison, tant que cette Société sera composée d'hommes comme vous, et dirigée surtout par des hommes animés des idées de progrès et d'ardeur pour le bien public, tels que ceux placés aujourd'hui à sa tête, qui sauront vous prouver, en toute occasion, qu'ils méritent votre confiance comme ils ont mérité la mienne.

Cette remarquable allocution, écoutée avec une attention soutenue et le plus vil intérêt, a été couverte des plus chaleureux applaudissements.

TABLEAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président, d'honneur.

M. LE PRÉFET du département de la Drôme.

Présidents honoraires.

M. le comte MONIER DE LA SIZERANNE, sénateur, membre du conseil général, à Tain.

M. GIRAUD (Emile), ancien député, à Romans.

M. LONG (Denis), membre correspondant de l'Institut, médecin à Die.

Membres fondateurs.

M. BOREL-SOUBEYRAN, membre du conseil général, à Crest.

M. GIRAUD (Emile), ancien député, à Romans.

M. LACROIX SAINT-PIERRE, député, membre du conseil général, à Chabeuil.

M. le comte MONIER DE LA SIZERANNE, sénateur, membre du conseil général, à Tain.

M. MORIN, député, membre du conseil général, à Dieulefit.

M. le commandant DE MONTLUISSANT, membre du conseil général, à Marsanne.

M. MOTTET D'AUBENAS, à Paris.

Membres titulaires.

Messieurs :

ALLÉOUD, membre du conseil général, notaire à Luc.
ARNAUD, pasteur à Crest.
AULAN (le marquis D'), membre du conseil général, à Aulan.
BAILLY, architecte diocésain, à Paris.
BERGER, membre du conseil général, avocat à Valence.
BELLON, instituteur libre à Charpey.
BERLHE (DE), vérificateur de l'enregistrement, à Valence.
BERNARD, architecte à Valence.
BERNON (le baron DE), membre du conseil général, à Moras.
BLACHE, notaire à Saint-Donat.
BESSON DES BLAINS, maire d'Albon.
BOISSON, percepteur à Mirabel.
BONNET, docteur en médecine à Valence.
BOURRAS, secrétaire général de la préfecture de la Drôme, à Valence.
BOUROULET, chanoine honoraire, curé d'Allex.
BLESSON (Gédéon), rédacteur du Courrier de la Drôme et de l'Ardèche à Valence.
BRISSET, propriétaire à Pierrelatte.
BRUN-DURAND, négociant à Crest.
BOLOT, architecte du département, à Valence.
CANY, maire de Romans.
CÉAS (Jules), propriétaire-gérant du Courrier de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
CÉAS (Abel), rédacteur du Courrier de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
CHABRILLAN (le marquis DE), à Saint-Vallier.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHANSIERGUES DU BORD (le baron DE), membre du conseil général, à Saint-Paul-Trois-Châteaux.
CHAPOUTON, membre du conseil général, à Grignan.
CHARETON (le colonel), membre du conseil général, à Montélimar.
CHAUFFEUR, architecte-voyer à Valence.
CHENEVIER, imprimeur à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine à Romans.
CHEVALIER (l'abbé), à Romans.
CHEVALIER (Jules), à Romans.
COLONJON (Hippolyte DE), à Saint-Vallier.
COLLET (l'abbé), à Valence.
COSTON (le baron DE), à Montélimar.
COURCELLES (DE), à Paris.
COUSTON, membre du conseil général, au Puy.
DEGROS (le commandant), membre du conseil général, à Mercurol.
DÉRIARD, directeur de la verrerie de Valence.
DUCROS, maire de Grignan.
DUMONTEIL, principal du collège de Crest.
DUPRÉ DE LOIRE, président de la société d'agriculture, à Valence.
DUFRE LA TOUR, docteur en médecine à Valence.
DUVERNET, chef de division à la préfecture de la Drôme.
ÉPAILLY, inspecteur diocésain, à Valence.

FAURE (Léopold), propriétaire à Grignan.
FORCHERON (Emile), juge suppléant à Valence.
GALLIER (Anatole DE), à Tain.
GELLY DE MOKTCLA (le général), commandant les départements de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
GUICHARD (Jules), avocat à Valence.
GUILLEMINET, professeur de mathématiques au collège de Valence.
HUGUENIN, négociant à Valence.
ISNARD, curé de Tulette.
JOHANYS, bibliothécaire à Valence.
JOUBERT, membre du conseil général, à Die.
JOUVE, chanoine à Valence.
LABAREYRE (le général baron DE), maire de St-Marcel-lès-Valence.
LACHEISSERIE (DE), ancien député, membre du conseil général, à Valence.
LACROIX, archiviste du département, à Valence.
LARNAGE (le comte DE), propriétaire à Tain.
LATUNE (Charles), membre du conseil général, à Crest.
LAURENS, membre du conseil général, maire de Die.
LUZY-PÉLISSAC (le général marquis DE) , député, membre du conseil général, à Paris.
LAVIS, juge de paix à Valence.
LE BLANC (Fabius), à Nyons.
LEPIC (le vicomte), à Valence.
LONG, docteur en médecine à Nyons.
LOUIS (Henri), négociant à la Garde-Adhémar.
LAMORTE-FÉLINES (DE), juge de paix à Die.
MALLENS, bâtonnier de l'ordre des avocats à Valence.
MACHON (Louis), propriétaire à Tain.
MARC-AUREL (Edouard), propriétaire à Valence.
MARCELLIN, président du tribunal de Bourgoin, membre du conseil général, à Remuzat.
MARCHAUD, agent-voyer d'arrondissement à Nyons.
MARRE-DESMAREST, maire de Montélimar.
MARTIN, médecin cantonal à Grignan.
MAURIN (Alcide), médecin à Crest.
MENET, maire de Valence.
MONIER DE LA SIZERANNE (le vicomte Fernand), propriétaire à Beausemblant.
MUSTON, pasteur à Bourdeaux.
NADAL, chanoine à Valence.
NIEL, inspecteur d'académie à Valence.
NUGUES, banquier à Romans.
NUGUES (Alphonse), propriétaire à Romans.
ODOARD (Henri), propriétaire à Chantemerle.
PALLIAS (Honoré), secrétaire de la société littéraire de Lyon, etc., à Lyon.
PAYASN, docteur en médecine à Valence.
PAI'AN-DUMOULIN (DE), conseiller à la cour impériale d'Aix.
PAMPELONNE (DE), ancien officier de marine, à Valence.
PELOUX, ingénieur de la navigation du Rhône, à Valence.

PELOUX, avocat à Valence.
PERROSSIER, professeur au collège de Montélimar.
PION, juge d'instruction à Valence.
PIZANCON (le marquis DE), à Pizançon.
PLAN-LACONDAMINE, membre du conseil général, à Die.
PLANTA (DE), propriétaire à Montélimar.
PLAUCHE-BEAUCAIRE, curé de Saint-Barnard, à Romans.
POINÇOT, agent-voyer en chef de la Drôme.
PORTROUX (DU), à Romans.
PORTROUX (Emilien DU), à Romans.
REY, membre du conseil général, notaire à Saillans.
RICHAUD, principal du collège de Valence.
ROBERT (Charles), à Paris.
ROBIN, curé de Dieulefit.
ROCHAS, attaché au ministère de l'intérieur, à Paris.
ROMAN, président du consistoire de Valence.
ROSSET, aumônier du collège de Valence.
ROSTAING (Charles DE), propriétaire à Valence.
ROSTAING, avocat, maire de Chanos-Curson.
ROUCHIER, correspondant de l'Institut, chanoine à Viviers.
SAINT-GENIS (DE), directeur de l'enregistrement et des domaines, à Valence.
SERRES (DE), propriétaire à Saint-Paul-Trois-Châteaux.
SOULLIER, curé de Vesc.
SYEYES (le marquis DE), à Valence.
SYEYES (le vicomte Amédée DE), à Alex.
TALON, conseiller de préfecture de la Drôme.
TRACOL, architecte à Valence.
THIBAUD, aumônier à Montélimar.
THOMAS, vice-président du conseil de préfecture de la Drôme.
VACHER, membre du conseil général, ancien maire de Valence.
VALLENTIN, juge d'instruction à Montélimar.
VERDET, membre du conseil général, négociant à Avignon.
VIGNE, vicaire général, secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Valence.
VINCENT, curé de Serves.